

Décret du 7 octobre 1909 portant règlement sur le service de place,
suivi du Décret du 16 juin 1907, relatif aux cérémonies publiques, préséan-
ces, honneurs civils et militaires; de l'Arrêté du 21 août 1907, relatif aux rangs
des autorités et fonctionnaires relevant du département de la Guerre, dans les
cérémonies publiques; de l'Arrêté du 31 août 1907 déterminant le rang à
occuper dans les cérémonies publiques par les fonctionnaires relevant du
département des travaux publics; de l'Arrêté du 21 septembre 1907, déter-
minant le rang à occuper par les officiers et fonctionnaires relevant du
département de la marine convoqués en corps aux cérémonies publiques;
du Décret du 5 octobre 1907, relatif à l'ordre des corps et des autorités dans
les cérémonies publiques en Algérie, et de l'Instruction du 20 août 1907,
relative à la participation de l'armée au maintien de l'ordre public.

[Ministère de la guerre.]

8. Paris. Nancy [1909].